

DOSSIER D'INSCRIPTION 2024



Centre de Loisirs de Meyreuil



Merci de remplir un dossier par enfant chaque année.

Le Dossier d'accueil doit comporter les pièces suivantes :

- Dossier d'inscription complété et signé,**
- Le règlement intérieur signé,**
- La photocopie du carnet de vaccinations,**
- L'attestation d'assurance responsabilité civile,**
- La photocopie du dernier avis d'imposition ou attestation de quotient familiale CAF**
- Adhésion annuelle : 18€ pour 1 enfant / 25€ familiale**



Pour tous renseignements



Isabelle LE MAITRE-DJERFI / Marylou GONCE



06.77.38.27.96 / 06.87.11.62.91 / 06.64.55.76.49

Isabelle.lemaitre@utse.ifac.asso.fr / contact.meyreuil@utse.ifac.asso.fr
marylou.gonce@utse.ifac.asso.fr



Permanences au local Accueil de Loisirs (ancienne mairie annexe)

Avenue Pierre Gournes

13590 Meyreuil Le Plan

Lundi 9h00 17h00

Mardi 9h00 17h00

Jeudi 9h00 18h30

Vendredi 10h00 17h00



Fiche de renseignements 2024

Renseignements concernant l'enfant:

Nom, Prénom : Sexe :
 Date de naissance : Lieu de naissance :
 Classe fréquentée : Établissement :

Renseignements concernant la famille

Situation familiale :



Parent 1 : <input type="checkbox"/> responsable de L'enfant	Parent 2 : <input type="checkbox"/> responsable de L'enfant
NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Domicilié :	Domicilié : (si différent) :
.....
.....
C.P. : Ville :	C.P.: Ville :
Profession :	Profession :
Lieu de travail :	Lieu de travail :
Tél. Domicile : / / / /	Tél. Domicile : / / / /
Tél. Mobile : / / / /	Tél. Mobile : / / / /
Tél. Bureau : / / / /	Tél. Bureau : / / / /
E-mail :	E-mail :
N° de Sécurité Sociale :	N° de Sécurité Sociale

Régime général MSA

N° de CAF* :

J'autorise / Je n'autorise pas l'Ifac PACA à accéder à CAF PRO afin d'obtenir les informations relatives à mon coefficient familial





FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination

NOM DU MINEUR :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

SEXE : M F

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphthérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids :kg ; Taille :cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ? Oui Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).
Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

ALLERGIES : ALIMENTAIRES oui non
 MÉDICAMENTEUSES oui non
 AUTRES (animaux, plantes, pollen) : oui non
 Précisez

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un problème de santé, si oui préciser oui non

3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc...

4-RESPONSABLES DU MINEUR

Responsable N°1 : NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

TEL DOMICILE TEL TRAVAIL

TEL PORTABLE :

Responsable N°2 : NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

TEL DOMICILE TEL TRAVAIL

TEL PORTABLE :

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT :

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date :

Signature :

Personnes habilitées à venir chercher votre enfant en présentant une pièce d'identité :

Nom : ☎ : / / / /
 Nom : ☎ : / / / /
 Nom : ☎ : / / / /

Autorisation Photo :

Dans le cadre des activités que nous organisons avec votre enfant, nous pouvons être conduits à réaliser quelques photographies, individuelles et de groupe, pour alimenter nos archives et agrémenter certains documents de communication du centre de loisirs. L'image de votre enfant est donc susceptible de paraître dans ses documents (presse, plaquette d'info, autres bulletins et expositions photos).

En l'inscrivant dans notre centre de loisirs :

- vous acceptez de fait, cette éventualité.
- vous n'autorisez pas la diffusion de l'image de votre enfant

Autorisation Parentale :

L'enfant est autorisé à :

- Quitter seul le centre : oui non

Je soussigné(e)agissant en qualité de

- Autorise mon enfant à participer à toutes les activités et sorties du Centre de Loisirs.
- Autorise le Directeur du centre, en cas d'urgence, à faire pratiquer toute intervention jugée utile par le corps médical.
- Je m'engage à payer la part des frais de séjour incombant à la famille, les frais médicaux, d'hospitalisation et d'opération éventuelle.

Fait à,

Le

Signature



REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024

Centre de loisirs de Meyreuil 3-14 ans (Mercredis et Vacances)

Article 1 : Généralités

La mairie de Meyreuil met en place un Accueil de loisirs sur la commune de Meyreuil. Les enfants de 3 à 12 ans habitants sur le territoire de la commune seront prioritaires sur les inscriptions. De plus, dans la limite des places disponibles, les enfants des communes voisines pourront également être accueillis.

L'organisation et la gestion de cet Accueil de loisirs sont confiées à l'association Ifac. La capacité de la structure d'Accueil est conditionnée par la nature des locaux utilisés.

Article 2 : Horaires

L'accueil de loisirs 3-12 ans fonctionne de 7h30 à 18h00.

Pour les inscriptions à la journée : les enfants sont accueillis de 7h30 à 9h30 et le départ s'échelonne de 16h30 à 18h00.

Pour les inscriptions à la demi journée avec repas :

Le départ des demi journées matin se fera entre 13h00 et 13h30

L'arrivée des demi journées après midi se fera entre 11h00 et 11h30

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

Durant les vacances scolaires les inscriptions se font uniquement à la journée.

Article 3 : Inscriptions

Les demandes de renseignements et les inscriptions se font auprès du responsable de l'Accueil de loisirs, aux périodes et heures d'ouverture de la structure ainsi que durant les permanences à l'ancienne mairie annexe.

Les inscriptions sont prises à l'avance par période de fonctionnement. Tout au long de l'année, par période de fonctionnement, l'Ifac tiendra à la disposition des familles des formulaires d'inscriptions qu'il conviendra de remettre au moins au délai indiqué sur les fiches complémentaires.

Les inscriptions pour les mercredis sont disponibles par trimestre.

Les inscriptions pour les vacances scolaires se font à chaque retour de vacances. Une priorité meyreullaise se déroule pendant 3 à 4 semaines durant lesquels les familles ont une place garantie sur tous les jours demandés.

Pour bénéficier de cette priorité il faut remplir un des critères suivants :

- 1/ habiter sur la commune
- 2/ enfant scolarisé sur la commune
- 3/ un des deux parents travaillant sur la commune
- 4/ grands-parents habitant sur la commune

Un justificatif vous sera demandé pour chacun des critères. Sans ce dernier l'inscription sera traitée comme « extérieur ».



Les demandes d'inscriptions pour les familles extérieures à la commune doivent s'effectuer dans périodes définies par chaque vacance.

Les demandes sont alors transmises à la municipalité, qui seront les seuls décisionnaires de leur acceptation ou refus.

Chaque année, les familles doivent remplir un dossier administratif et sanitaire. Ce dossier est à nous remettre avant le 1^{er} jour de fréquentation de l'enfant. Ce dossier est obligatoire et doit être complet. Aucun enfant ne sera accepté si les conditions énumérées dans cet article ne sont pas remplies.

L'enfant ne peut quitter l'accueil qu'accompagné par l'un de ses parents (ou personne bénéficiant de l'autorité parentale), ou par une tierce personne dûment autorisée par eux sur le dossier d'inscription ou sur procuration écrite remise par eux au responsable de l'accueil de loisirs.

Les enfants sont répartis dans les groupes selon niveau scolaire et aucune réclamation ne pourra être acceptées.

LE PAIEMENT SE FAIT A L'INSCRIPTION, aucune réservation ne pourra être prise sans règlement.

Durant les vacances scolaires, les enfants devront impérativement être inscrit au minimum 3 jours par semaine. Cela pour un suivi pédagogique adapté et un travail au plus proche des besoins de vos enfants.

Durant les vacances scolaires, il sera organisé des stages destinés aux Jeunes âgés de 11 à 14 ans.

Après dépôt du dossier d'inscription, un accès sur le portail famille IFAC vous sera créé. Ce dernier vous permettra d'inscrire en ligne vos enfants sur les jours souhaités ainsi que le paiement de vos factures.

Article 4 : Tarifs

ADHESION INDIVIDUELLE	18€
ADHESION FAMILIALE	25€

Les cotisations sont annuelles et payable à la première inscription de l'enfant

	Mercredi & Vacances journée	Mercredi ½ journée
< 499	11€	8€
500 - 899	12€	9€
900 - 1299	13€	10€
< 1300	14€	11€



Le tarif est calculé en fonction du quotient familial.

La CAF des Bouches du Rhône participe au financement de cet accueil de loisirs pour vos enfants

Pour bénéficier de ces tarifs, fournir obligatoirement

- Votre numéro d'Allocataire CAF13
 - Une photocopie de l'avis d'imposition (ou de non imposition) de l'année précédente
- Sans ces documents le tarif le plus haut sera appliqué

Article 5 : Activités

L'ensemble des activités organisées par l'accueil de loisirs sera conduit selon les normes fixées par la législation. Les enfants auront le choix parmi les activités qui seront proposées par l'équipe d'animation.

Il est convenu, sauf avis médical contraire, que les enfants pourront participer à des activités aussi bien récréatives, que culturelles ou physiques. Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entraînement ou compétition.

Article 6 : Repas

Pour l'accueil de loisirs, les déjeuners, goûters et collations sont fournis par l'association Ifac. Il appartient aux familles de faire connaître à l'équipe d'animation et dans la fiche sanitaire toutes particularités alimentaires ou allergiques d'un enfant.

Article 7 : Absences

En cas d'absence, les familles pourront bénéficier d'avoir sous présentation d'un certificat médical. Sans ce dernier il sera appliqué une carence de 2 jours ouvrés sauf en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif officiel fourni par les services de police, de gendarmerie ou d'état civil.

En ce qui concerne les mercredis, hors vacances scolaires, les annulations devront avoir lieu au minimum LE VENDREDI PRECEDENT AVANT 12H00, pour pouvoir générer un avoir.

Article 8 : Pertes et vol

En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux parents de ne pas mettre à l'enfant des vêtements et des objets de valeur. Il est demandé aux parents de marquer les vêtements de leurs enfants.

L'association Ifac décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeur ou non qui pourraient être introduits dans l'Accueil de loisirs.

Article 9 : Soins

Aucun médicament ne sera être administré à l'enfant, même en cas de traitement médical ou de présentation d'une ordonnance.

Les enfants malades ne seront pas acceptés.

Article 10 : Assurances

Une assurance « Responsabilité civile » sera souscrite par l'Ifac auprès de la S.M.A.C.L. pour couvrir ses risques d'organisateur, le personnel en mission et les locaux. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de l'Ifac et de son personnel pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui.

Les parents devront assurer leurs enfants à la pratique d'activités extrascolaires.



Article 11 : Pénalités et sanctions

Les enfants pour lesquels l'inscription ou le paiement de la journée n'auraient pas été faits dans les délais fixés par la fiche d'inscription ne seront pas forcément acceptés sur la structure.

Les inscriptions sont prises dans la limite de la capacité d'accueil de la structure (cf. article 1). Elles seront traitées par ordre d'arrivée. Le cas échéant, les enfants seront placés sur liste d'attente.

En cas de chèques impayés, l'Ifac s'autorise à facturer aux familles les pénalités financières que l'association aurait eu à subir. En cas de récurrence, l'Ifac informera la commune de Meyreuil de la situation et refusera l'inscription des enfants de la famille.

Compte tenu du fait que la garderie périscolaire et extrascolaire n'est pas un service obligatoire, les enfants ayant un comportement répréhensible à l'égard de leurs camarades, une mauvaise tenue caractérisée ou une attitude irrespectueuse envers le personnel de surveillance, dont la mission est de maintenir un climat convivial dans des conditions parfois difficiles, seront passibles de sanctions.

SANCTIONS ENCOURUES

1. Le comportement de l'enfant sera signalé au directeur de la garderie périscolaire qui prendra note du premier incident (premier avertissement verbal à l'enfant et à sa famille)
2. Sans amélioration, un deuxième avertissement écrit sera adressé à la famille. Les parents seront alors convoqués par le directeur afin d'examiner, en présence de l'enfant, les conditions dans lesquelles, il peut être mis fin à une situation préjudiciable à la vie collective.
3. En cas de récurrence, un troisième avertissement écrit sera accompagné une exclusion temporaire de la garderie périscolaire (2 jours pour les maternelles et 5 jours pour les élémentaires)
4. Au quatrième avertissement, l'exclusion du service sera définitive jusqu'à la fin du trimestre en cours. Tout autre incident, pour le même enfant, entrainera l'exclusion définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire
5. Concernant les fautes graves (violences verbales et violences physiques) l'exclusion sera immédiate sans que les quatre sanctions énumérées ci-dessus soient prises en compte et appliquées.

L'Ifac s'autorise à saisir les autorités compétentes (parents, services de l'aide sociale à l'enfance, parquet) pour signaler tout enfant dont le comportement, les gestes, les propos ou les pratiques sembleraient présenter un danger pour autrui ou pour l'enfant lui-même.

Fait

Le

Les parents

L'enfant

Le directeur

